

DEPARTEMENT
DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Ville de
MANOSQUE

ARRONDISSEMENT
DE FORCALQUIER



Le 28 janvier 2016, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 22/01/16, s'est assemblé en session Ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de Manosque, dans la salle ordinaire de ses séances, en l'Hôtel de Ville, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Madame Dominique ALUNNO, Madame Michèle BARRIERES, Monsieur Jacques BRES, Madame Stéphanie BROCHUS, Madame Martine CARRIOL, Monsieur Gilles CARTIER, Madame Josette COLOMBERO, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Monsieur Sabri DERRADJI, Monsieur Pierre Charles D'HERBES, Monsieur Bernard DIGUET, Monsieur Cyrille FORESTIER, Madame Simone JAYNE-BROCHERY, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Madame Emilie LAUVERGEON, Monsieur Armel LE HEN, Madame Agnès LHUGUET, Madame Marion MAGNAN, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Guy MICHEL, Monsieur Joël MORIN, Monsieur Ludovic PARISOT, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-François PELLARREY, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Lise RAOULT, Monsieur Denis ROUSSEAU, Monsieur Eric SAUVAIRE, Madame Chrystel TOUSSAINT, Madame Brigitte WEISS

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Madame Clotilde BERKI donne pouvoir à Monsieur Jacques BRES, Madame Roselyne GIAI-GIANETTI donne pouvoir à Madame Dominique ALUNNO, Monsieur Franck PARRA donne pouvoir à Monsieur Michel D'ANGELO

Monsieur Sabri DERRADJI a été désigné(e) comme secrétaire de séance

N° 16.01.14

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le rapporteur expose :

Le débat d'orientation budgétaire est inscrit dans la loi ATR (loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République).

Considérant que la tenue de ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce débat a été inscrit à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal du 28 janvier 2016,

Considérant les différentes observations auxquelles ont donné lieu ces orientations,

Le Conseil Municipal :

Donne acte à Monsieur le Maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2016 dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

Date d'affichage : 02/02/16

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard JEANMET-
PERALTA

Date AR Préfecture :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Aux termes de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat obligatoire n'a aucun caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote.

Il permet cependant :

- d'évoquer le contexte économique et la loi de finances 2016
- d'informer les élus sur la situation financière de la commune
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget 2016.

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit que pour les communes de plus de 10 000 habitants ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Il fait l'objet d'une publication par affichage et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après présentation au conseil municipal.

Le vote des comptes administratifs et de gestion 2015 et du budget primitif 2016 est programmé pour le jeudi 25 février 2016

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2016

En zone euro :

Depuis fin 2014 la zone euro renoue avec la croissance, favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au 2nd trimestre 2015 à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant une croissance négative.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7 % en moyenne sur 2016 après 1,5 % en 2015, la croissance sera notamment favorisée par le maintien d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit.

La demande intérieure devrait en être le principal moteur.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir afin de permettre un décollage des investissements suffisant pour améliorer le potentiel de croissance sur le long terme.

En France :

Après une année de stagnation, la croissance française a fortement rebondi au cours du 1^{er} trimestre 2015 pour marquer une pause au 2nd trimestre.

La consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation.

L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.

En 2016, à l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables et devrait aussi profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires commerciaux, tandis qu'elle est moins exposée aux pays émergents et à la Chine.

Toutefois l'important niveau du chômage incite les ménages à la prudence comme en témoigne le taux d'épargne élevé

Loi de finances 2016 et loi de finances rectificative pour 2015 :

Adoptées définitivement par le Parlement le 17 décembre dernier, la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ont été publiées au Journal officiel du mercredi 30 décembre 2015. Entre temps, le Conseil constitutionnel a rendu ses avis sur ces deux textes.

Rappel des principales dispositions relatives aux finances locales

Pour mémoire, ces deux textes comportent de nombreuses mesures relatives aux finances locales. La loi de finances pour 2016 prévoit notamment :

- une baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation ;

- les principes d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017 ;
- l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine bâti public et de la voirie dès 2015 ainsi qu'aux investissements dans le haut-débit à compter de 2016 ;
- la création d'un fonds national de 800 millions d'euros nets pour soutenir l'investissement du bloc communal ;
- le prolongement, sous conditions, des incitations à la création de communes nouvelles jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- la baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 % ;
- l'exonération de versement transport pour certaines PME ;
- des ajustements au fonds de soutien aux collectivités détentrices d'emprunts toxiques ;
- le report au 1^{er} janvier 2018 de la réforme du stationnement payant ;
- le transfert aux régions, à compter de 2017, de 50 % du produit de la CVAE des départements et corrélativement, la diminution de la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 % ;
- création d'un fonds national des aides à la pierre ;
- le montant du FPIC fixé à 1 milliards d'euros en 2016 (contre 780 millions en 2015) ;
- un dispositif de lissage sur cinq ans pour le paiement des impôts locaux pour les nouveaux contribuables ;

Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2015 contient notamment les mesures suivantes :

- une aide d'urgence de 50 millions d'euros pour dix départements en grandes difficultés financières ;
- une réforme de la TEOM ;
- des ajustements à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels dont l'application est prévue en 2017 ;
- un correctif au dispositif de majoration de la taxe sur le foncier non bâti en zone tendue ;
- la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement ;
- une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- une refonte de la taxe pour la création de bureaux en Ile-de-France ;
- des ajustements aux procédures d'harmonisation fiscale lors de la création d'une commune nouvelle ;
- des ajustements relatifs à la transmission d'information entre les services de l'Etat au sujet du FCTVA.

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les recettes réelles de fonctionnement :

En 2014 la commune de Manosque présente un total de produits de gestion de 31,12 M€ (soit 1 350 € par habitant pour une moyenne de 1 423 € au plan national et 1 601 € au plan régional).

Ces recettes en progression de 1,08 % entre 2013 et 2014 proviennent en particulier :

- De la fiscalité pour 23,6 M€ soit 73,51 %
- Des dotations de l'Etat ou autres participations pour 4,9 M€ soit 15,34 % dont 3,73 M€ au titre de la DGF, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation

Il est à noter qu'entre 2013 et 2014 le produit des dotations de l'Etat a diminué de 273 K€ (- 6,82 %) sous l'effet de la première année de contribution au redressement des comptes publics de la nation pour lequel les collectivités territoriales et notamment les communes vont être ponctionnées sur la période 2014-2017 de 12,5 Mds d'euros soit une perte en cumulé par rapport aux dotations 2013 de 28 Mds €.

L'impact sur 2015 de cette contribution a été bien entendu plus important pour la commune de Manosque, puisque le montant global des dotations de l'Etat va s'élever à 3 047 732 € en baisse de 18,42 % par rapport à 2014 (- 688 500 €)

En cumulé sur la période de 2014 à 2017, et sous réserve de la réforme de la DGF dont l'application a été reportée par décision gouvernementale en 2017, la commune de Manosque devrait constater une perte de dotation de l'ordre de 2,3 M€ soit environ 57 % du produit des dotations 2013.

A cette perte vient s'ajouter la contribution croissante de notre commune au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) dont le montant en 2014 s'est élevé à 100 208 € (+ 57,9 % par rapport à 2013) et en 2015 à 140 443 € (+ 40 %). En cumulé, depuis son instauration en 2012, la commune de Manosque a contribué à ce fonds à hauteur de 386 K€. Cette contribution devrait continuer à progresser sur les années 2016 et 2017 pour atteindre 175 K€ par an.

Enfin, le montant total des dotations de l'Etat évoluant dans le cadre d'une enveloppe normée, tout abondement supplémentaire (par exemple en 2016 abondement au titre du FCTVA sur les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments publics) s'accompagne d'une diminution des compensations fiscales sur les exonérations de droit en matière de fiscalité directe.

Pour la commune de Manosque ces baisses de compensations devraient se matérialiser par une perte de produit de l'ordre de 57 k€ à l'horizon 2018.

Les produits issus de la fiscalité :

Le produit des impôts locaux s'établit en 2014 à hauteur de 14,81 M€ se décomposant comme suit :

	Montant	Poids	Progression 2013/2014
Taxe d'habitation	4 587 290 €	30,97%	0,30 %
Taxe sur le foncier bâti	10 101 596 €	68,20%	4,36 %
Taxe sur le foncier non bâti	121 928 €	0,82%	3,22 %
Total	14 810 814 €		3,06 %

Il est à rappeler que les taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont restés inchangés depuis 2001.

En 2015 le produit de la fiscalité locale directe va s'établir à 15,4 M€ en progression de 4,29 % (+ 635 k€) sous l'effet d'une augmentation significative des bases fiscales de la taxe d'habitation (+ 6,53 %) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+3,33 %), dont les valeurs locatives nominales ont progressées entre 2014 et 2015 de 0,9 %.

Cette progression est due à un travail important mené en collaboration entre la cellule observatoire fiscal de la commune et le service des impôts des particuliers qui a pu en 2015 assurer un rattrapage des dossiers en instance.

Concernant les produits des autres impôts et taxes, la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon s'est élevée en 2014 à 6 617 724 €, produit stable en 2015.

Il est à noter une progression sensible des droits de mutation à titre onéreux entre 2013 et 2014 de l'ordre de 74 K€ (+ 12,8 %).

Sur la période 2011 -2014 les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 4,29 % du fait pour l'essentiel de :

- la baisse de la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération liée à des transferts de charges complémentaires du fait des nouvelles compétences assurées par l'EPCI (exemple compétence transport)
- La diminution sensible des dotations de l'Etat

Les dépenses réelles de fonctionnement :

En 2014 les dépenses nettes de gestion se sont établies à 26 836 036 € en progression de 2,24 % (+ 588 k€) soit un montant de 1 164 € par habitant pour une moyenne de 1 271 € au plan national et 1 423 € au plan régional.

Les charges de personnel :

Les charges de personnels nettes des remboursements d'indemnités maladies ou maternités se sont élevées en 2014 à 15 949 107 € représentant 59,43 % des charges de gestion (pour une moyenne de la strate de 59,48 %).

Pour 2015, conformément au budget les charges de personnels devraient s'établir à 17,4 M€ en progression 9,3 % sous l'effet notamment de :

- ✓ Les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) qui prend en compte l'évolution des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon).
- ✓ La nouvelle revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C
- ✓ La participation à la protection sociale des agents en prévoyance
- ✓ La hausse des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
- ✓ La hausse des cotisations URSSAF et IRCANTEC pour les agents non titulaires
- ✓ La prise en compte en année pleine de la réforme des rythmes scolaires et de la rémunération des agents affectés à la crèche le Moulin Neuf
- ✓ L'organisation de scrutins électoraux
- ✓ La poursuite de l'effort entrepris pour la formation professionnelle et l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Enfin, après une mise en œuvre de la mutualisation des services à la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2013, celle-ci s'est accentuée en 2015.

Intégrés à la DLVA, ces services communs, font l'objet d'une convention déterminant des clés de répartition. A ce titre, la ville de Manosque a reversé en 2014 une contribution financière de 1 995 753 €. Cette même contribution, intégrant cette année, pour un semestre, les charges relatives à la création au sein de la DLVA d'un service commun de gestion des actes de droits des sols, devrait s'établir en 2015 à hauteur de 2,8 M€ représentant environ 41 % de la masse salariale des agents mutualisés.

Cette mutualisation répond à une recherche d'amélioration de la qualité de service pour la ville et DLVA notamment grâce au renforcement des coopérations et à une optimisation des moyens.

Pour mémoire les charges de personnels s'établissent en 2015 à environ 754 € par habitant contre une moyenne nationale de la strate à 756 € et une moyenne régionale de 838 € (données 2014).

De façon plus générale si l'on rapporte les charges de personnel et d'intérêts de la dette aux recettes réelles de fonctionnement, de manière à apprécier les marges de manœuvre dont dispose la commune pour réduire ses dépenses, on constate que le niveau et l'orientation du taux de rigidité budgétaire ainsi calculé ne fait pas apparaître de point de tension particulier. Pour 2014 ce taux s'établit à 54,73 % contre en 2009 un taux de 55,83 %.

Les achats et autres charges externes :

Ce poste regroupe les charges relatives aux consommations d'eau, d'électricité, de carburants, de combustible, aux fournitures et prestations de services, à l'entretien des biens meubles et immeubles ...

En 2014 elles s'établissent à 5 382 885 € en diminution de 9,52 % (-566 K€) (soit 234 € par habitant pour une moyenne de 294 € au plan national et 327 € au plan régional).

Cette diminution s'explique pour l'essentiel par une baisse des frais de combustibles, de carburant et de prestations de services qui se sont poursuivis en 2015.

Les subventions versées :

En 2014 les subventions versées se sont établies à 2 479 624 € dont 1 515 224 € aux associations et 941 000 € aux établissements publics rattachés (CCAS et Office de tourisme). Ces subventions représentent un montant de 107 € par habitant contre 119 € pour la moyenne nationale et 137 € pour la moyenne régionale.

Pour 2015 le montant des subventions va s'élever à 2 462 221 € dont 1 472 221 € aux seules associations pour lesquelles la baisse constatée est de 2,84 %

Les frais financiers :

Les charges financières remboursées au cours de l'année 2014 se sont élevées à 1 071 617 € en stabilité par rapport à 2013. Elles représentent 3,98 % des charges de fonctionnement contre 4,90 % en 2013.

En 2015 ces charges devraient s'établir à 1 008 585 € en baisse de 5,88 %.

La dette :

Fin 2014 l'encours de la dette reste stable et s'établit à 31 697 442 € soit 1 375 € par habitants contre une moyenne régionale à 1 138 € et nationale à 1 091 €, et représente 98,65 % des produits de gestion (moyenne de la strate 74 %)

En termes de soutenabilité de la dette il convient de considérer la capacité de désendettement de la commune, son volume d'endettement et le taux de charge de son endettement.

Notre capacité de désendettement, qui mesure la rapidité avec laquelle la commune serait en mesure de se désendetter totalement si elle faisait le choix d'y consacrer l'intégralité de son épargne brute, représente, fin 2014, 7,39 années de notre capacité d'autofinancement (6,40 années pour les communes de même strate au plan régional et 7,18 années au plan national).

Fin 2015 compte tenu de la dégradation de leur épargne brute, les collectivités territoriales dans leur ensemble devraient constater une dégradation de ce ratio, la commune de Manosque

n'échappant pas à cette dégradation avec une capacité de désendettement qui devrait dépasser les 10 ans,

Bien qu'en forte réduction puisque en 2009 notre capacité de désendettement était de 15 années, elle a baissé régulièrement jusqu'en 2012 (5,6 années) puis s'est infléchi à la hausse à partir de 2013 du fait des réalisations d'emprunt pour le financement des travaux du parking de la Vilette.

Le volume d'endettement mesure, quant à lui, l'ampleur de la dette au regard des recettes courantes, fin 2014 ce ratio s'établit à 101,83 %. Bien que ce ratio devrait diminuer dès 2015 au regard de la limitation du recours de l'emprunt durant cet exercice et l'augmentation des recettes courantes, il doit nous appeler à la vigilance et nous conduire à limiter notre besoin d'endettement futur au seul niveau de remboursement de capital dégagé sur l'année.

Enfin le taux de charge de l'endettement mesure l'ampleur du service de la dette (intérêts + capital) au regard des recettes courantes, il est de 12,9 % fin 2014 en stabilité par rapport à 2013 et présente un taux soutenable par la commune.

En 2015, aux fins de financer nos investissements nous avons réalisé, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire de l'année dernière, un emprunt de 1,5 M€, correspondant à 50 % du montant du remboursement en capital de notre dette soit pour 2015 3 074 358 €, stabilisant ainsi l'endettement de la commune à la somme de 30 M€.

Cet emprunt a été réalisé auprès de la Banque Postale en taux fixe de 1,82 % pour une durée de 15 ans, amortissement du capital constant.

De plus nous avons profité cette année de la mise en œuvre par l'Etat du préfinancement à taux zéro du FCTVA.

Comme vous le savez notre commune a opté pour le remboursement du FCTVA avec un décalage d'une année, ce qui signifie que la TVA payée sur les investissements réalisés en 2015 ne sera remboursée par le fonds de compensation au taux de 16,404 % qu'en 2016.

L'Etat, afin de maintenir l'effort d'investissement des communes a décidé de mettre en place un préfinancement de ce remboursement assuré par la Caisse des Dépôts sur la base des programmes d'investissements inscrits aux budgets des communes pour 2015.

Nous avons donc bénéficié de cette avance pour un montant de 700 000 € sur une durée de 17 mois, montant que la commune devra rembourser en 2 échéances identiques (350 000 €) au 01/12/2016 et au 01/04/2017

La structure de la dette ne présente aucun prêt dit « toxique », les emprunts à taux fixe (58,528 % au 1er janvier 2016) permettent d'avoir une lisibilité sur le montant des frais financiers pendant toute la durée de l'emprunt et sécurisent le niveau de ces frais en cas de remontée des taux.

Taux moyen des emprunts à taux fixe en cours fin 2015 est de 3,41 %.

Cette gestion responsable construite autour de trois axes :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement
- maintien d'une fiscalité équitable
- maintien du niveau de la dette

a permis de dégager fin 2014 une capacité d'autofinancement de l'ordre de 4,291 millions d'euros, capacité toutefois en baisse par rapport à 2013 de l'ordre de 320 k€.

Il est à souligner que, compte tenu des impacts de la baisse des dotations de l'Etat et autres contributions à la péréquation horizontale, notre capacité d'autofinancement brute devrait vraisemblablement s'établir fin 2015 à moins de 3 millions d'euros.

III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2016

LE BUDGET PRINCIPAL

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'État, par des mesures de défiscalisation de certains contribuables dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville et par des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas ou peu de prise (rythmes scolaires, normes, mesures salariales...) les orientations du projet de budget 2016, comme en 2015 se déclinent selon les quatre grands axes suivants :

- La diminution des dépenses de fonctionnement est une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques et est rendue indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat (baisse de la DGF notamment) tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité. L'objectif affiché est sur la période du mandat de réduire nos charges de fonctionnement d'au moins 10 % et de générer un gain de gestion plus important par la révision à la hausse de certaines de nos recettes.

Un dialogue de gestion a, dans le cadre de cet objectif majeur, été engagé courant 2015 avec l'ensemble des services de la Ville et des services communs avec la DLVA.

Conduit par un comité de Pilotage composé d'élus, du Directeur Général des Services, des Directeurs Financier et Ressources et du Responsable du service Conseil de Gestion, ce dialogue s'est déroulé en deux phases, une première partie courant juillet et août au cours de laquelle les Directeurs de Pôles et les responsables de services et les élus en charge de délégation ont présenté toutes les leviers possibles de reconstitution de nos marges de manœuvre financières soit :

- par diminution des dépenses notamment par des propositions d'allègement ou de suppression de programme, d'activité ou de service rendu,
- par des propositions de réorganisation interne permettant une meilleure efficacité dans le travail ou dans les prises de décisions
- par augmentation ou création de recettes nouvelles
- par optimisation du temps de travail

Une seconde partie, qui s'est déroulée durant les mois de septembre et octobre et dont l'objectif était de chiffrer les propositions étudiées lors de la première phase de réunions.

L'objectif affiché de l'effort de gestion demandé aux services était fixé à 3 M€ à l'horizon 2017.

L'analyse pertinente et complète des services ont pu permettre d'atteindre cet objectif et l'ensemble des propositions énoncées lors de ces réunions ont été validées par les élus en charge de la gestion de la commune.

- La préservation de la capacité d'autofinancement permet la réalisation de projets structurants et d'investissements de proximité au bénéfice des Manosquins, sans recours excessif à l'emprunt. La mise en œuvre du désendettement à partir de 2015 doit permettre à la Commune de dégager des marges de manœuvre au travers de la réduction de ses frais financiers et donc de ne pas hypothéquer la capacité d'investissement future, pour 2016 l'emprunt prévisionnel sera donc limité à 2,5 M€ dont 1 M€ au titre du lourd investissement que nous devons réaliser pour le renforcement de la digue sur la Durance en protection des zones d'activités;

- Pas de hausse des taux de fiscalité locale en 2016, toutefois dans le contexte de crise que nous connaissons, et pour répondre à l'objectif de consolidation de notre épargne brute, nous avons été contraint courant octobre de prendre la décision difficile, mais mesurée, au regard des politiques fiscales communales pratiquées par les communes dans notre département et des départements voisins de supprimer l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation et l'exonération temporaire de 2 années en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- La priorité de l'investissement 2016, sera consacrée aux travaux d'aménagement et de maintenance liés au centre ancien et aux groupes scolaires. Son volume sera inscrit au budget pour environ 3,5 à 3,8 millions d'euros hors travaux de renforcement de la digue sur Durance et hors acquisition de Lou Paraïs. En tenant compte de ces deux programmes l'investissement sera plafonné pour 2016 à environ 6 M€.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les ressources

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait donc raisonnable d'envisager une diminution des ressources communales, en prenant en compte comme hypothèse :

- **La stabilité des taux d'imposition des contributions directes de la commune.**
- **Une hausse modérée des bases fiscales hors impact de la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation, pour rappel en 2016 le taux de revalorisation des valeurs locatives est fixée par la loi de finance à 1 %.**
- **Une baisse accentuée des concours financiers de l'Etat**
- **Une hausse modérée des autres produits de services (entre 1 et 2 %)**

1- La fiscalité directe

Respectant son engagement de stabilité fiscale la municipalité n'augmentera pas, en 2016, les taux d'imposition communaux, d'autant, compte tenu du contexte économique actuel des collectivités territoriales, le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence a décidé d'augmenter les taux de la taxe foncière lui revenant.

Ceux-ci demeureront donc inchangés pour la 16^{ème} année consécutive :

17,40 % pour la taxe d'habitation
27,96 % pour la taxe foncière sur le bâti
64,99 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Le produit fiscal représente en 2015, 48 % des recettes de fonctionnement de la ville.

L'accroissement du produit fiscal en 2016 sera exclusivement lié à :

- ✓ la revalorisation des valeurs locatives selon le taux voté à loi de finances 2016, soit une hausse de 1 %.
- ✓ la variation physique des bases induite par les constructions nouvelles et le développement de la ville estimée à 1,5 % en taxe d'habitation et de 2,5 % sur la taxe foncière
- ✓ la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation estimé à 790 k€ de produit supplémentaire
- ✓ la suppression de l'exonération temporaire de 2 ans sur la taxe foncière des propriétés bâties estimée à 80 K€ de produit supplémentaire.
- ✓ l'exonération par dégrèvement en matière de taxe foncière des bâtiments affectés à des activités commerciales et situés dans le périmètre des quartiers prioritaires définis au contrat de ville (toutefois cette exonération sera compensée par l'Etat)
- ✓ L'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires définis au contrat de ville (toutefois cet abattement sera compensé par l'Etat). Celui-ci n'est accordé que sous réserve de la signature d'une convention d'utilisation de cet abattement avec les bailleurs sociaux concernés.

Sur ces bases le produit fiscal espéré en 2016 devrait s'établir aux environ de 16 750 000 € en progression de 8,4 %.

La notification prochaine de l'état 1259 par les services fiscaux nous permettra de mieux appréhender le produit fiscal prévisionnel attendu pour 2016.

2- Les concours financiers et dotations de l'Etat

. La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

En raison de l'effort demandé aux collectivités locales pour participer au redressement des comptes publics les concours financiers de l'Etat seront de nouveau diminués en 2016

Cette baisse sera imputée sur la dotation globale de fonctionnement.

Le calendrier de notification des dotations, communiqué par la DGCL, nous permettra de connaître le montant de la DGF au mieux qu'à la fin du mois de février.

Il est important cependant de noter que la commune de Manosque enregistre depuis plusieurs années une diminution de sa DGF.

En 2016 il sera retenu pour la construction budgétaire une baisse sensible de l'ordre de 665 000 € tous critères de répartition des dotations identiques (population, écrêtement ...).

. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

La ville devrait percevoir en 2016 un montant équivalent à 2015 soit 261 000 euros sous réserve de maintien des critères de répartition actuels.

. La dotation nationale de péréquation :

Pour 2016 cette dotation devrait s'établir à 40 000 € en baisse de 25 % par rapport à 2015

. Les dotations de compensation en matière de fiscalité :

Servant de variable d'ajustement à l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, ces dotations devraient connaître elles aussi une baisse.

Elles s'élevaient en 2014 à 633 907 € et devraient avoisiner en 2015 un montant de 652 000 €. Pour 2016 nous retiendrons un montant de 645 000 €.

3- Les autres recettes

. L'attribution de compensation : cette attribution neutralise l'impact des transferts de charges entre la commune et la communauté d'agglomération. Elle s'est élevée en 2014 et en 2015 à 6 617 724 €.

Compte tenu de l'absence de tout nouveau transfert de compétence vers la DLVA cette attribution restera stable pour 2016.

Toutefois une étude est en cours au sein de la communauté d'agglomération pour transférer en cours d'année la compétence tourisme.

Si cela devait se réaliser, l'attribution de compensation 2016 serait revue en fonction du montant, transféré à la DLVA, des charges et produits relatifs à cette compétence

. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité : elle s'est substituée à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Elle s'est élevée en 2014 à 646 010 € et en 2015 à 612 114 €. Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a porté coefficient multiplicateur à 8,50 en 2015 (8,44 en 2014), coefficient maintenu pour 2016, de ce fait son inscription au budget 2016 sera de 620 000 €.

. La taxe additionnelle sur les droits de mutation : elle est étroitement liée à la conjoncture du marché de l'immobilier. Pour 2015 le montant de cette taxe s'est élevé à 695 355 €.

Toutefois par principe de prudence le produit budgété en 2015 sera reconduit en 2016 (550 000 €).

. La taxe sur la publicité extérieure : la délibération du 11 décembre 2014 a prévu une progression du tarif sur l'année 2016.

En 2014 cette taxe a généré une recette de 268 898 € et en 2015 de 287 176 €

Compte tenu de la lutte que nous menons contre la prolifération des panneaux et affichages sauvages afin de préserver la qualité de notre environnement, cette taxe n'a pas vocation à augmenter.

L'inscription 2016 sera de 287 000 €.

. Les produits des services et d'exploitation du domaine : une réévaluation de certains tarifs sera proposée au vote du conseil municipal à compter de l'année 2016, le produit des différents services (restauration scolaire, accueil de loisirs, piscine, ...) et du domaine (stationnement de voirie) sera inscrit pour un montant de l'ordre de 2 millions d'euros

. Les produits inscrits au budget 2016 prendront aussi en compte le remboursement par la DLVA des frais liés à la mise à disposition des locaux (valeur locative + frais inhérents à ces locaux) pour un montant d'environ 350 k€.

B - Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place à compter de 2012 et a introduit la notion de péréquation dite horizontale, à savoir une redistribution des richesses entre les collectivités.

Les collectivités locales sont donc soit bénéficiaires de ce fonds, soit contributrices.

La loi de finances 2016 confirme la montée en puissance de ce dispositif évalué au niveau national à 1 milliard d'euros soit une progression de près de 28 % par rapport à 2015 (220 millions d'euros).

La commune de Manosque a été contributrice en 2015 à hauteur de 140 443 € et devrait, compte tenu du renforcement de cette péréquation horizontale, voir augmenter sensiblement sa participation en 2016 (+ 40 000 €).

C - Les dépenses

1- les dépenses de personnel et la refacturation du personnel mutualisé :

La masse salariale constitue le premier poste budgétaire des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de son évolution est donc une condition indispensable à l'équilibre budgétaire.

Aussi les efforts d'optimisation et de recherche de marge de manœuvre pour financer les besoins nouveaux seront poursuivis.

Ces efforts se matérialiseront dès 2016 par 2 objectifs majeurs à savoir :

- ✓ aucune embauche ne sera réalisée sur la ville sauf caractère exceptionnel obligatoire et sauf remplacement de départ en retraite pour les seules activités nécessitant un maintien de la qualité de service (service de nettoyage,...) ou répondant à des normes d'encadrement (crèche, petite enfance...) .
- ✓ diminution du volume des heures supplémentaires (objectif 150 000 € chargé) par une meilleure organisation et rationalisation des services et une adaptation des besoins notamment dans le cadre d'activité de festivités ou d'animations.

Outre ces deux objectifs le budget 2016 intégrera notamment :

- Les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) qui prend en compte l'évolution des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon).
- L'augmentation du SMIC notamment pour les agents non titulaires
- La nouvelle revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie B
- La participation à la protection sociale des agents en prévoyance
- La hausse des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
- La hausse des cotisations URSSAF et IRCANTEC pour les agents non titulaires
- La poursuite de l'effort entrepris pour la formation professionnelle et l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Pour 2016 la mutualisation prendra en compte en année pleine, la refacturation par la DLVA du service commun créée à l'été 2015 pour la gestion des actes des droits des sols.

La contribution financière de la ville à la DLVA dans le cadre du financement des services communs devrait se situer à près de 3M€.

Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs le budget frais de personnels progressera de moins de 2 % en 2016.

2 - les charges à caractère général

Les efforts d'économie demandés aux services et dont les modalités ont été analysées et arrêtées à l'issue du dialogue de gestion doivent permettre de diminuer ce poste de l'ordre de 500 000 € hors effet mécanique lié à l'évolution du coût de la vie.

3- les charges financières

Les intérêts de la dette devraient être stabilisés à hauteur de 1 100 000 €

4 - les subventions aux associations

La ville de Manosque continuera à apporter son soutien au monde associatif qui anime la vie locale.

L'effort en direction de l'ensemble de l'action sociale et notamment en faveur du CCAS sera renforcé (+ 150 000 €).

A l'inverse certaines subventions seront revues à la baisse.

5 - les charges à caractère exceptionnel

L'article 55 de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » dite loi SRU a instauré un seuil minimal de logements sociaux à atteindre dans les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

La commune de Manosque est bien entendu concernée par ce dispositif, dispositif qui prévoit des sanctions financières pour les communes qui n'atteindraient le seuil minimal imposé par la loi.

La commune de Manosque ne répondant pas à ces seuils avait prévu, afin de se libérer du paiement de ces pénalités de déduire le montant de l'acquisition du château Gassaud qui devait être réalisée en 2015 et qui à terme sera transformé en logements étudiants et sociaux. Toutefois un contretemps d'ordre juridique lié à la complexité administrative du dossier n'ayant pas permis cette réalisation avant la fin de l'année nous prévoyons de porter en charges exceptionnelles sur le budget 2016 la somme de 440 000 €.

L'acquisition de ce bien immobilier en 2016 nous permettra cependant de générer un excédent qui sera déduit au titre des pénalités des années futures.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

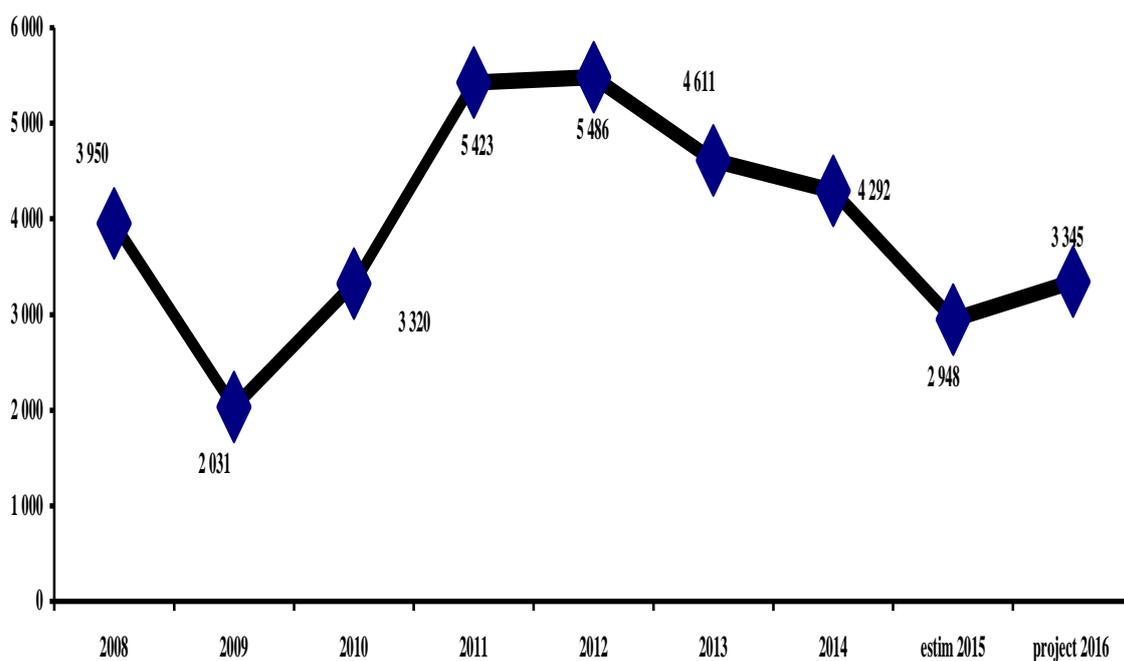
La préservation de notre capacité d'autofinancement est un objectif majeur qui nous permettra en 2016 et les années suivantes, dans la continuité des budgets précédents, de maintenir une politique active d'investissement.

A - Les recettes

Les principales recettes d'investissement sont représentées par l'autofinancement, le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement, les amendes de police, les subventions et l'emprunt.

1 - L'autofinancement brut

L'autofinancement brut de la commune depuis 2008 (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) s'apprécie ainsi : (en milliers d'euros)



L'autofinancement brut sert à financer en priorité le remboursement du capital de l'annuité de la dette et en partie les investissements de la commune.

Le recours à l'emprunt est d'autant plus limité que l'autofinancement est important.

2 - Le fonds de compensation de la TVA

Depuis 2009, la commune perçoit cette attribution sur l'année N+1.

En 2016, le FCTVA au titre des investissements réalisés en 2015 est estimé à 1 300 000 €.

3 - La taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement. Son taux voté par délibération du 17 novembre 2011 a été fixé à 5 %.

En 2014, la commune a perçu à la fois la TLE au titre des permis de construire accordés avant le 1^{er} mars 2012 et la taxe d'aménagement soit au total 429 959 €, pour 2015 le produit de cette taxe s'est élevé à 324 174 € alors même que nous avons prévu une recette budgétaire de 450 000 €.

Compte tenu des difficultés à évaluer le produit de cette taxe qui est notifiée par les services de l'Etat, un montant estimé à 350 000 € sera, par prudence, inscrit au budget 2016.

4 - Les subventions

La réduction des dépenses publiques entraîne une quasi suppression des aides octroyées par nos principaux partenaires (Etat, Région, Département, ...).

La ville de Manosque restera attentive à inscrire ses investissements dans des dispositifs lui permettant de bénéficier de participations financières.

5 - L'emprunt

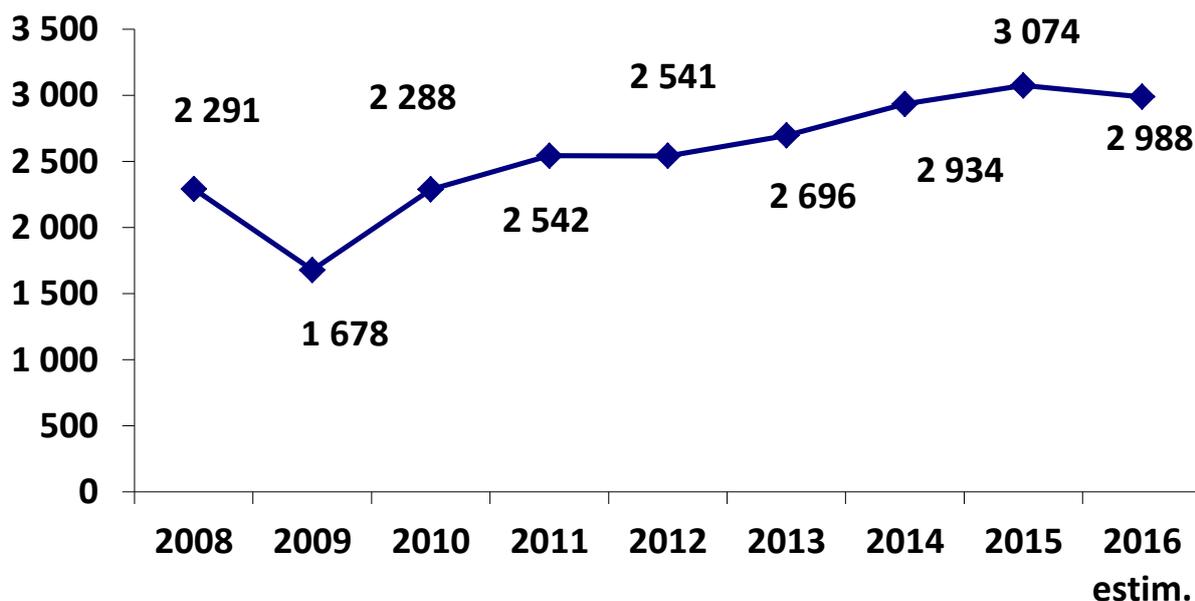
L'objectif de désendettement fixé par la municipalité en 2001 a été largement atteint. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2001 était de 38 436 023 €. Au 1^{er} janvier 2016 il est de 30 123 083 €.

Toutefois au regard du contexte et des contraintes qui s'imposent à notre commune en matière de diminution des ressources pour 2016 et les années suivantes, l'objectif est double :

- ✓ Diminuer l'encours de la dette :
le montant des nouveaux emprunts devra se situer aux environs de 50 % du remboursement du capital de la dette de l'année soit pour 2016 1,5 M€.
Toutefois une exception sera faite pour assurer le financement de programmes d'investissement exceptionnels par leur montant et par leur durée d'amortissement (exemple le financement des travaux de renforcement de la digue sur la Durance)
- ✓ Minimiser son coût tout en limitant les risques :
la répartition de la dette devra s'opérer selon le type de produits (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière.

L'évolution du remboursement du capital de la dette au 31 décembre s'analyse ainsi :

Capital de la dette remboursé au 31.12. (en milliers d'euros)



B - Les dépenses

L'exercice budgétaire 2016 sera impacté par les restes à réaliser (investissements engagés en 2015 ou antérieur et non encore terminés ou totalement liquidés financièrement) d'un montant de 4 357 K€, les programmes pluriannuels qui seront prioritairement réalisés en 2016 et de nouveaux investissements.

Le montant des investissements nouveaux sera plafonné à 4,3 millions d'euros complété par l'inscription des crédits à hauteur de 1 586 000 € nécessaire au financement de la 1^{ère} partie des travaux de reconstruction de la digue sur la Durance dite « de la ZI Saint-Maurice » de protection contre les inondations de la Durance.

Ce programme sera cofinancé par la DLVA sous la forme de fonds de concours qui sera inscrit en recette à la section d'investissements du budget 2016 pour un montant de 612 500 €.

Parmi les programmes ou opérations qui seront prévus en 2016 on peut noter :

- ✓ Les travaux d'aménagement d'un accueil centralisé à l'Hôtel de Ville
- ✓ La poursuite de l'installation de la vidéo protection
- ✓ Les travaux sur le patrimoine bâti afin d'assurer la pérennité des bâtiments communaux et de favoriser les économies d'énergie, il est à noter qu'un effort particulier sera porté, tout au long du mandat, sur les établissements scolaires dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation et de modernisation.
- ✓ L'acquisition de Lou Parais
- ✓ La 1^{ère} tranche des travaux nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport
- ✓ La 1^{ère} tranche des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments publics
- ✓ Les études relatives aux travaux d'aménagement de la crèche la Farandole et du château de Drouille
- ✓ Les travaux neufs ou d'entretien d'aménagement de voiries et chaussées
- ✓ L'aménagement et la mise aux normes d'aires de jeux
- ✓ Le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs ...)
- ✓ Les aides aux secteurs locatifs
- ✓ Les acquisitions foncières ou les aides aux bailleurs sociaux en vue de la création de logements sociaux afin de nous libérer des pénalités prévues par la loi SRU

LES BUDGETS ANNEXES

1/ Après le transfert au 1^{er} janvier 2013 des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, et après mise en œuvre de la délégation de service public pour la gestion du camping ces budgets annexes sont au nombre de 3:

- stationnement
- locaux industriels et commerciaux
- pompes funèbres

Ces budgets relèvent de la comptabilité des services publics industriels et commerciaux et dépendent de l'instruction comptable M4.

La construction de nouveaux caveaux sera prévue au budget « Pompes Funèbres » 2016 pour un montant de 90 000 € et le remplacement des portes de sécurité au parking de la Poste sera prévu au budget stationnement pour un montant de 14 000 € et la 1^{ère} phase des travaux nécessaires à la gestion centralisée des parkings.

2/ L'Office de Tourisme Municipal, service public administratif depuis le 1^{er} octobre 2011, a l'autonomie financière et dispose d'un budget propre dépendant de la nomenclature comptable M14.

CONCLUSION

Les contraintes financières qui pèsent sur les budgets locaux, du fait de la baisse des aides de l'Etat, mais aussi d'autres partenaires (Département, Région) et du faible dynamisme des recettes fiscales, vont marquer durablement les collectivités locales.

Seule solution pour préserver la capacité d'investissement, maîtriser de manière encore plus offensive les charges de gestion et optimiser les recettes.

Différentes pistes seront bien entendu à mettre en œuvre, mutualisation renforcée, optimisation des processus d'achat et de commandes publiques, hiérarchisation des priorités, gestion dynamique et prévisionnelle des emplois et des carrières,...., en d'autres termes nous devons optimiser les services offerts à nos citoyens et les moyens que nous y accordons.

Pour ce faire le pilotage consistera à orchestrer la performance à tous les niveaux de l'action publique.

C'est dans cette optique que nous avons mis en œuvre dès 2015 et qui sera poursuivie de manière plus approfondie sur les années futures, une démarche d'analyse prospective et de programmation pluriannuelle des investissements (PPI), ainsi que la gestion active de notre dette.